

2023 DDCT 55 DFPE -Soutien aux réseaux de familles monoparentales dans les quartiers populaires - subventions (100.000 euros) pour 7 associations (11, 13, 14, 17, 18, 19 et 20^{ème} arrondissement)

Mme Mélody TONOLLI, rapporteuse

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015
et prorogé jusqu'en 2023,

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Mélody TONOLLI au nom de la 5^e Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick Bloche au nom de la 6^e Commission ;

Délibère,

Article 1: Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion - ADAGE (8382) pour son action « Sortir de l'isolement les familles en situation de monoparentalité et précarité du 17e arrondissement » (2023_10727/DDCT/SPV/6250 € et 2023_07014/DFPE/6250 €)

La Maire est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 2: Une subvention de 12 500 € est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation – APASO (12345) pour son action « Espace Entraide dans le 14^{ème} arrondissement » (2023_00425/DDCT/SPV/6250 € et 2023_00424/DFPE/6250 €). La Maire est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association CRESCENDO (9608) pour son action « Réseau de familles monoparentales – 20^{ème} arrondissement » (2023_10680/DDCT/SPV/6250€ et 2023_10682/DFPE/6250€). La Maire est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association ESPEREM (191343) pour son action « 13 en liens dans le 13^{ème} arrondissement » (2023_10671/DDCT/SPV/6250€ et 2023_10672 /DFPE/6250€). La Maire est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Le Picoulet (8561) pour son action « Réseau de Solidarité – Familles en Hôtel Social – 11^{ème} arrondissement » (2023_00364/DDCT/SPV/6250€ et 2023_00363/DFPE/6250€). La Maire est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 25 000 € est accordée à l'association Projets-19 (11085) pour les actions suivantes :

- « Parcours d'elles dans le 18^{ème} arrondissement » (2023_10698/DDCT/SPV/6250 € et 2023_10668/DFPE/6250 €).
- « Parcours d'elles dans le 19^{ème} arrondissement » (2023_10667/DDCT/SPV/6250 € et 2023_10733/DFPE/6250 €).

La Maire est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour les projets subventionnés.

Article 7: Une subvention de 12 500 € est accordée à l'association Réseau Môm'artre (19394) pour son action « Môm'Café - Dispositif de lutte contre l'isolement des familles monoparentales dans le 20^{ème} arrondissement – Les Portes » (2023_10728/DDCT/SPV/6250 € et 2023_09173/DFPE/6250 €). La Maire est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet subventionné.

Article 8 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 100 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement pour :

- 50.000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires (SPV)
- 50.000 euros sur les crédits de la Direction des Familles et de la petite Enfance